



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0069**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour son projet de création d'une halle ouverte

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 10/22/014 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de création d'une halle ouverte sur la commune de Le Moutaret,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au programme de création d'une halle ouverte.



Le coût total du projet s'élève à 488 753 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 104 231 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de création d'une halle ouverte |  |   |           |         |
|---|--|---|-----------|---------|
| Montant total HT du projet              | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |           |         |
|   |  | Financeurs  | Montant   | Taux    |
| 488 753 €                               | 488 753 €  | Département<br>Dotation territoriale              | 112 500 € | 23 %    |
|   |  | Région  | 37 073 €  | 7,5 %   |
|   |  | Etat (DETR)                                       | 82 637 €  | 17 %    |
|   |  | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 104 231 € | 21 %    |
|   |  | Fonds de concours<br>Tourisme                     | 24 040 €  | 5 %     |
|   |  | Commune   | 128 272 € | 26,50 % |
|   |  | Total   | 488 753 € | 100 %   |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 104 231 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de création d'une halle ouverte ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

25 MAR. 2024

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240325-DEL-2024-0069-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DATE DE CONVOCATION  
18 octobre 2022  
DATE D’AFFICHAGE  
31 octobre 2022  
Le nombre de Conseillers Municipaux  
en exercice est de 10  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 8  
VOTE POUR : 8  
VOTE CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
N° 10/22/014

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
—•—

SEANCE ORDINAIRE DU **3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué,  
s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

**Présents** : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense,

**Excusées** : MMES FORVEILLE Jacqueline, REYNOUD Christiane.

formant la majorité des membres en exercice

*Est désigné comme Secrétaire de séance* : Monsieur GRAMBIN Marc

**Objet : N° 10/22/014 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de construction d'une halle au centre bourg.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en 2013 d'une grange ancienne bâtie sur un socle en pierre sèche située centre bourg, appelée Grange Mollard.

Des études architecturales ont été réalisées en 2015 et 2019, afin d'étudier la faisabilité de la création d'une halle ouverte, espace dédié à l'accueil de manifestations ponctuelles et espace de rencontre et d'échange pour les habitants à l'instar d'une place de village.

Une présentation a été faite par l'architecte en charge du dossier lors du conseil municipal du 18 mars 2019.

Compte tenu du montant de l'investissement, il a été convenu avec le Département 38, (Territoire Grésivaudan) de scinder le projet en deux phases de construction, la phase 1 comprenant la partie niveau 0, la phase 2 concernant la partie du bâtiment situé au niveau N -1, dans lequel est projeté la création de locaux associatifs.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2019 auprès du Département 38, au titre de la dotation territoriale, pour la phase 1 et validé pour un montant de subvention de 112 500 pour un montant de travaux estimé à 300 500 € HT.

Inscrit initialement en indicatif 2021, un report a été demandé en 2022.

La partie étude technique s'est avérée plus longue que prévu, nous avons dû faire appel à un deuxième bureau d'étude, la solution technique du premier bureau d'étude était financièrement trop onéreuse et non techniquement adaptée au projet.

Suite à ce retard, nous n'avons pas été en capacité de lancer un appel d'offre et de débiter les travaux dans l'année 2022 et nous avons dû demander l'annulation de ce dossier lors de la conférence territoriale d'octobre 2022, le règlement territorial du Département 38 n'autorisant pas un nouveau report.

Le projet de construction de la halle, phase 1, étant finalisé par le cabinet d'architecte en charge du dossier, il est proposé au Conseil municipal de déposer un nouveau dossier de subvention auprès du Département 38, dans le cadre de la dotation territoriale du Grésivaudan et auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours au bénéfice des petites communes.



Le montant des travaux phase 1 est estimé à **488 753 € HT** se décompo

Accusé de réception en préfecture le 26/10/2022  
 Date de télétransmission : 03/04/2024  
 Reçu en préfecture le 26/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 038-213802689-20221024-10\_22\_014-DE

|                           |                                 |                     |
|---------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Lot 1                     | Terrassement-VRD-Abords         | 45 200              |
| Lot 2                     | Gros Œuvre                      | 155 800             |
| Lot 3                     | Charpente-Ossature bois-Bardage | 159 000             |
| Lot 4                     | Etanchéité-Isolation            | 6 500               |
| Lot 5                     | Dallages                        | 39 400              |
| Lot 6                     | Serrurerie                      | 17 900              |
| Lot 7                     | Electricité Courants faibles    | 900                 |
| Lot 8                     | Eclairage halle                 | 15 000              |
| Honoraires Maitrise Œuvre |                                 | 49 053              |
| <b>Total</b>              | <b>Travaux Halle phase 1</b>    | <b>488 753 € HT</b> |

Le plan de financement se présente ainsi :

| Financement  | Montant de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention (le cas échéant) |
|--|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| <b>Département (Dot territoire Grésivaudan)</b>      | 112 500                  | 10/2022            |                                   |
| Région ARA   | 37 073                   |                    | 24/04/20<br>11/01/22              |
| Etat (DETR)  | 82 637                   |                    | 05/06/2020                        |
| CC Le Grésivaudan (Fonds de Concours Tourisme)       | 24040                    |                    |                                   |
| Fonds de concours petites communes CC Le Grésivaudan | 104 231                  |                    |                                   |
| <b>Sous-total (Total des subventions publiques)</b>  | <b>360 481</b>           |                    |                                   |
| Autofinancement                                      | 128 272                  |                    |                                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>488 753</b>           |                    |                                   |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 38 au titre de la dotation territoriale au taux le plus élevé possible*
- *Autorise le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au taux le plus élevé possible.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération*

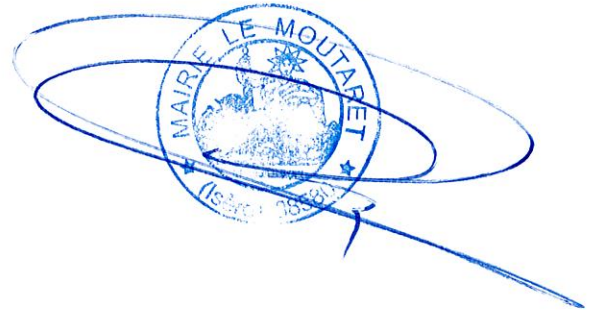
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'at ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 31 octobre 2022 et publication du 31 octobre 2022.*

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain GUILLUY



Accusé de réception en préfecture  
Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Affiché le   
ID : 038-213802689-20221024-10\_22\_014-DE





# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2024-XXXX

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Le Moutaret**

Dont le siège est situé 422 Le Bourg - 38580 LE MOUTARET

Représentée par son Maire, **Monsieur Alain GUILLUY**

Agissant en vertu de la délibération n° 10/22/014 du 03 octobre 2022

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n°10/22/014 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de création d'une halle ouverte sur la commune de Le Moutaret,

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Moutaret pour la création d'une halle ouverte.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à créer, suite à l'acquisition d'une ancienne grange au centre du village, une halle ouverte pour accueillir des manifestations ponctuelles, un espace de rencontre à l'instar d'une place de village.

Le budget total de l'opération s'élève à 488 753 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 104 231 € HT selon le plan de financement suivant :

| <b>Travaux de création d'une halle ouverte</b> |   |   |                  |                |
|--|---|---|------------------|----------------|
| <b>Montant total HT du projet</b>              | <b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b> | <b>Plan de financement</b>                                    |                  |                |
| <b>488 753 €</b>                               | <b>488 753 €</b>  | <b>Financeurs</b>   | <b>Montant</b>   | <b>Taux</b>    |
|  |   | <b>Département<br/>Dotation territoriale</b>                  | <b>112 500 €</b> | <b>23 %</b>    |
|  |   | <b>Région</b>   | <b>37 073 €</b>  | <b>7,5 %</b>   |
|  |   | <b>Etat (DETR)</b>  | <b>82 637 €</b>  | <b>17 %</b>    |
|  |   | <b>Fonds de concours<br/>Soutien aux petites<br/>communes</b> | <b>104 231 €</b> | <b>21 %</b>    |
|  |   | <b>Fonds de concours<br/>Tourisme</b>                         | <b>24 040 €</b>  | <b>5 %</b>     |
|  |   | <b>Commune</b>  | <b>128 272 €</b> | <b>26,50 %</b> |
|  |   | <b>Total</b>  | <b>488 753 €</b> | <b>100 %</b>   |

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de Le  
Moutaret**

**Le Maire,  
Alain GUILLUY**